



# COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2012)20

12 avril 2012

**lère Session Plénière**  
Strasbourg, 14 – 16 mai 2012

---

## Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel – Rapport de suivi

---

### DOCUMENT POUR INFORMATION

Point à l'Ordre du Jour provisoire 5.2.2

*Le Comité :*

- **prend note** des progrès réalisés concernant le suivi de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ;
- **remercie** les autorités hongroises d'avoir accueilli la deuxième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ;
- **exhorte les membres du CDCPP** à signer et ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

## HISTORIQUE

La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole sont les premiers instruments internationaux contraignants dans le domaine du patrimoine audiovisuel et de la production télévisuelle. La Convention et son Protocole reposent sur le principe du dépôt légal obligatoire de toutes les images en mouvement produites ou coproduites et mises à la disposition du public dans chaque Etat signataire. L'obligation de dépôt légal implique non seulement de déposer une copie de référence auprès d'un organisme d'archives officiel mais aussi de prendre soin des matériaux et d'effectuer les opérations de conservation nécessaires. En outre, les matériaux doivent être mis à disposition pour des consultations à des fins universitaires ou de recherches, en respectant les règles internationales ou nationales sur le droit d'auteur.

Cette convention, qui ouvre la voie à la coopération entre les archives cinématographiques de toute l'Europe, a été ouverte à la signature en 2001 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. A ce jour, 17 pays l'ont signée : l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, la Lituanie, Monaco, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine. Parmi ces pays, seuls 7 (la Croatie, la France, la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie, Monaco et la Slovaquie) l'ont ratifiée.

## PROGRES

### *Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel*

Les autorités hongroises ont proposé d'accueillir la deuxième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel le 24 septembre 2011. Les principaux thèmes de cette réunion qui s'est tenue dans le cinéma des Archives cinématographiques nationales hongroises à Budapest étaient la conservation numérique et la restauration du patrimoine audiovisuel.

M. Mladen BURIC (Croatie) a été élu président. M<sup>me</sup> Ildiko BERKES (Hongrie), qui part à la retraite, ne pouvait se représenter. Le vice-président, M. Andrius ZILNYS (Lituanie), a accepté de continuer à s'acquitter de ses fonctions.

L'Union européenne de radio-télévision, qui a signé un mémorandum d'accord avec le Conseil de l'Europe en 2011, participe désormais aussi aux travaux de la Convention à titre d'observateur.

### *Coopération avec l'Unesco et la Commission européenne*

Une conférence a été organisée du 3 au 5 octobre 2011 à Moscou, dans le cadre de la présidence russe du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous de l'Unesco, sur le thème suivant : « *Préservation des informations numériques dans la société de l'information* ». Le Secrétariat a été invité à faire une présentation sur les instruments politiques du Conseil de l'Europe, en insistant sur le principe démocratique fondamental du droit à l'information, et sur la question des droits de propriété intellectuelle : « La contribution du Conseil de l'Europe à la préservation des informations numériques dans la société de l'information, axée sur la *Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel* ». La déclaration de Moscou sur la préservation des informations numériques a été présentée à la Conférence générale de l'Unesco lors de sa 36<sup>e</sup> session le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Par ailleurs, les contacts se poursuivent avec l'unité « Politiques audiovisuelle et des médias » de la Commission européenne, et en particulier son Groupe d'experts sur le cinéma et son sous-groupe « Patrimoine cinématographique ».

### *Communication avec le Comité directeur de la culture (CDCULT)*

Dans ce domaine, le Secrétariat a diffusé un questionnaire le 29 juillet 2011 afin de savoir pourquoi des Etats membres n'avaient pas ratifié la Convention et ce qui les empêchait de « traduire » la Convention dans leur législation nationale. Ce questionnaire a révélé que certains Etats allaient signer la Convention dans un proche avenir – ce qui permettra l'entrée en vigueur du Protocole – mais que le besoin persiste de renforcer la coopération et les échanges internationaux sur les pratiques en matière de conservation.

Le Secrétariat a envoyé aux membres du CDCULT le rapport de la première réunion du Comité permanent et la grille pour les profils nationaux (Strasbourg, France, 30 juin 2008), le règlement du Comité et le rapport de la deuxième réunion du Comité permanent. A la demande des membres du Comité permanent, les délégués du CDCULT ont été invités à fournir des informations sur les responsables de la protection du patrimoine audiovisuel dans les Etats non signataires.

La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel dispose d'un nouveau site internet : [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/audiovisuel/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/audiovisuel/default_FR.asp).

### *Conseil des Ministres de la culture de l'Europe du Sud-Est*

Dans le cadre de la présidence du Conseil des Ministres de la culture de l'Europe du Sud-Est, la présidence serbe du Conseil, c'est-à-dire le ministère de la Culture, de l'Information et de la Société de l'information de la République de Serbie, a accueilli, en partenariat avec des institutions culturelles, deux réunions d'experts consacrées au patrimoine cinématographique et audiovisuel.

La seconde réunion d'experts a été organisée à Belgrade avec les Archives du film yougoslave le 16 mars 2012. Elle a porté sur la protection et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel dans l'Europe du Sud-Est. Le Secrétariat a été invité à faire une présentation sur « la valeur de la *Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel* ».

Les conclusions des deux réunions seront soumises au Conseil des Ministres de la culture de l'Europe du Sud-Est le 20 avril 2012 à Belgrade. Elles encouragent notamment les Etats membres du Conseil des Ministres de la culture de l'Europe du Sud-Est qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel du Conseil de l'Europe.

## **PROCHAINES ETAPES**

### *Mémoire des Balkans, préservation et promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux*

Le projet « Mémoire des Balkans, préservation et promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux », conduit par l'INA en coopération avec le Centre audiovisuel croate, les Archives nationales cinématographiques de Tirana et la Copeam et soutenu par la Commission européenne, a été lancé le 7 février 2012 à Zagreb. L'objectif général est de franchir la première étape d'une politique ambitieuse de préservation et de promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux. La conférence d'ouverture, prévue le 1<sup>er</sup> juin 2012 à Zagreb, rassemblera des responsables et acteurs régionaux du secteur de la préservation du patrimoine audiovisuel et cinématographique. Elle marquera le début d'une série de conférences, de séminaires et de formations régionales s'adressant aux professionnels de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la

Croatie, du Kosovo<sup>1</sup>, du Monténégro, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Serbie. Le Secrétariat a été invité à contribuer à cette conférence, à laquelle participeront également des membres du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel. La troisième réunion du Comité permanent pourrait être organisée en lien avec cette conférence.

---

<sup>1</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.